

ARRÊTÉ :

AR_08_2023

DE CIRCULATION EN CHAUSÉE REDUITE

Le Maire :

de la commune de **LACAPELLE DEL FRAISSE**,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10/03/2023 de l'entreprise CHAVINIER,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension électrique auront lieu du 27 au 31 mars 2023 au lieu-dit Le Mazet,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'extension électrique au Mazet, un empiètement sur chaussée sera effectué du 27 au 31 mars 2023.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 16/03/2023

Le Maire, André VAURS

